

AGJCC -MM

ARR_2024_38

Nomenclature : 6.4.1

Arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience »,

Vu l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives - l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, 1, 2°) d) « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2024 du Maire de la Commune d'Ecoveux s'opposant au transfert du pouvoir de police de publicité au Président de la Communauté d'Agglomération SAINTES - GRANDES RIVES -L'AGGLO,

Vu les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, et notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant qu'en application de la réforme de la police de la publicité initiée par la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, les maires exercent le pouvoir de police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT modifié par la loi n° 2021-1104 « climat et résilience » du 22 août 2021, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, le pouvoir de police de la publicité est transféré automatiquement au Président de l'intercommunalité ;

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, les maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que le Président de l'EPCI à fiscalité propre a également la faculté de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité, jusqu'au 31 juillet 2024, si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert ;

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune d'Ecoveux, par arrêté en date du 10 juin 2024, s'est opposé dans les délais précités au transfert du pouvoir de police de publicité au Président de la Communauté d'Agglomération SAINTES - GRANDES RIVES -L'AGGLO,

Considérant que les conditions pour refuser le transfert du pouvoir de police de la publicité sont remplies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la Communauté d'Agglomération de SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité sera notifié à l'ensemble des Maires des communes membres de SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO, et transmis au Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 5 JUIL. 2024
et de sa publication le 5 JUIL. 2024
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 4 JUIL. 2024

Le Président,



Bruno DRAPRON